



RÉUNION ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 novembre 2020

Date d'affichage : 3 novembre 2020

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SARRON, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LAGRANGE, LOISEAU, LORADOUX, MOINET, PERRONNET, RELIEU, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BELLEVILLE, HAMIDI, TEYSSIER, Messieurs CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, LECLERC, MÉREAU, PISKOREK.

POUVOIRS : M. DUBOIS à M. LOISEAU, M. MÉREAU à M. BARREAU, M. PISKOREK à Mme GOGUÉ, Mme TEYSSIER à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BONTEMPS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 5 octobre 2020,
- Aide au droit du sol,
- Règlement intérieur,
- Aide TPE COVID 19,
- Aide à l'investissement immobilier d'entreprise,
- Aide TPE,
- Achat d'un terrain dans le cadre du projet d'extension de la ZAC de Baugy,
- Régie de recettes pour la cantine d'Avord,
- Règlement de la Redevance Spéciale Ordures Ménagères,
- Convention Redevance Spéciale Ordures Ménagères,

- Tarifs SPANC,
- Décisions modificatives,
- Très Petites Sections,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 5 OCTOBRE 2020

Le compte rendu de la réunion du 5 octobre 2020 est approuvé.

AIDE AU DROIT DU SOL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR
- Vu la décision de la ville de Saint-Amand-Montrond de mettre fin à la convention pour l'instruction du droit des sols
- Considérant que la communauté de communes de La Septaine ne dispose pas de service lui permettant d'instruire elle-même les documents d'urbanisme
- Vu la proposition de partenariat de la communauté de communes des Terres du Haut Berry pour instruire les documents d'urbanisme des communes membres de La Septaine
- Vu la proposition de partenariat du PETR pour instruire les documents d'urbanisme des communes membres de La Septaine

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve par 28 voix pour contre 2 (pour le PETR) la proposition de faire instruire les documents d'urbanisme des communes de La Septaine par la communauté de communes des Terres du Haut Berry
- Autorise par 28 voix pour contre 2 Madame la Présidente à signer tout acte et convention en ce sens.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette obligation incombe également aux EPCI (communauté ou syndicat) comprenant au moins une commune de plus de 1 000 habitants.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu le projet de règlement intérieur,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes de La Septaine tel qu'annexé à la présente délibération

Vote à l'unanimité.

AIDE TPE COVID 19

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire modifiant le règlement « aides en faveur des TPE »,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-06-022 du 10 juin 2020 relative à l'instauration d'un dispositif d'aide aux entreprises : Aide TPE COVID 19,
- Vu les dossiers de demandes d'aide déposées et déclarés complets par la communauté de communes de La Septaine,
- Vu la décision n° 2020/002 portant attribution d'Aide TPE COVID 19 en date du 6 octobre 2020 déposée en Préfecture le 8 octobre 2020
- Considérant que cette décision doit être présentée par Madame la Présidente au conseil communautaire,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif aux conventions qu'elle a signées avec les entreprises dans le cadre de ce dispositif,
- Le conseil communautaire prend acte de la décision n° 2020/002 portant attribution d'aide TPE COVID 19

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Aide SCI LES 2 P

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparait comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI LES2P	Francine	Coiffure	Achat des murs	6 450,00 €

	POIRIER	CAPIL'HAIR	d'un salon de coiffure plus travaux de gros œuvre	
--	---------	------------	---	--

Le conseil communautaire, vu l'avis de la commission « Développement économique » en date du 30 septembre 2020, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Aide SCI MET N

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI M et N	Nicolas LECOMTE	SARL DU MERISIER	Restauration et réhabilitation d'un bâtiment ancien sis Farges-en-Septaine en boutique de vente et espace dégustation de vins et construction d'un bâtiment de stockage	15 700,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la commission « Développement économique » en date du 30 septembre 2020, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote Pour : 30
Contre : 1

AIDE TPE

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
CAPIL'HAIR	Francine POIRIER	Travaux de rénovation et d'aménagement du salon de coiffure	4 000,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 30/09/2020, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

ACHAT DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZAC DE BAUGY

Achat de Terrains sur la commune de Baugy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'engagement de la SCEA des Marais
- Considérant la nécessité d'agrandir la ZAC de Baugy
- Entendu l'exposé du rapporteur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise :

- Madame la Présidente à signer l'acte relatif à l'achat par La Septaine à la SCEA des Marais (sise les Marais 18800 GRON) des parcelles suivantes :

Localisation	Parcelle	Surface
Lieu-dit « Les Auzières » à Baugy	ZC 84	29 011 m ²
Lieu-dit « Les Auzières » à Baugy	ZC 85	29 091 m ²

Soit un total de 58 102 m² au prix de 1,40 Euro le m² auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Cette vente s'effectuera après de Maître Carroué, Notaire à Baugy.

Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette acquisition.

Vote à l'unanimité.

Echange de terrains sur la commune de Baugy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2020-11-095 portant acquisition des parcelles ZC 84 et ZC 85 sur la commune de Baugy
- Vu la nécessité de procéder à l'extension de la ZAC de Baugy
- Vu l'accord de Monsieur Pierre Leclerc pour procéder à un échange de terres
- Considérant la différence de qualité des terres agricoles sur la commune de Baugy
- Entendu l'exposé de Monsieur Pierre Grosjean, rapporteur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Accepte de procéder à l'échange des parcelles ZC 84 et ZC 85 contre une surface de 3 hectares prise sur les parcelles ZC 28 et ZC 27 en parallèle du chemin des Merisiers (sis à Baugy et appartenant à Monsieur Pierre Leclerc) en vue de l'extension de la ZAC de Baugy.

Le bornage et les frais d'actes seront à la charge de La Septaine.

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces échanges de terres.

Vote à l'unanimité.

RÉGIE DE RECETTES POUR LA CANTINE D'AVORD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 16 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes pour la cantine d'Avord
- Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes,
- Considérant que la régie de recettes de la cantine d'Avord ne fonctionne plus depuis la rentrée scolaire de septembre 2020
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide :

- De fermer la régie de recettes pour la cantine d'Avord
- Les parents pourront se faire rembourser les tickets encore en leur possession au plus tard le 31 décembre 2020

Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à la fermeture de la régie de recettes de la cantine d'Avord.

Vote à l'unanimité.

RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ORDURES MÉNAGÈRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78
- Vu l'article L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu le projet de règlement
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve les termes du nouveau règlement de redevance spéciale annexé à la présente délibération
- Autorise Madame la Présidente à signer le règlement et tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION REDEVANCE SPÉCIALE ORDURES MÉNAGÈRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le Code Général des Impôts
- Vu la délibération n° 2020-10-083 portant exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2021
- Considérant l'instauration d'une Redevance Spéciale Ordures Ménagères pour les producteurs non assujettis à la TEOM
- Vu le projet de convention spéciale
- Considérant la proposition de la commission environnement

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention Redevance Spéciale Ordures Ménagères
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec tous les producteurs faisant l'objet d'une exonération de la TEOM

Vote à l'unanimité.

TARIFS SPANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les tarifs du nouveau prestataire de services qui assure les missions de contrôle pour le SPANC de La Septaine
- Considérant qu'il convient de revoir la tarification des prestations
- Vu la proposition des nouveaux tarifs présentés par la commission environnement
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer les tarifs suivants pour le SPANC de La Septaine à compter du 1er janvier 2021

MISSION	PRIX T.T.C.
Contrôle du projet pour la réalisation du dispositif A.N.C. (dossier complet)	256,05 €
Contrôle de projet (1 ^{ère} demande)	160,00€
Contrôle de projet (2 ^{ème} demande)	55,00 €
Contrôle de la réalisation des travaux	96,05 €
Contrôle de la réalisation des travaux (demandes suivantes)	58,43 €
Diagnostic des installations anciennes à la demande expresse des propriétaires dans le cadre d'une vente	105,55 €

Vote à l'unanimité

DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM 001

Dans le cadre du PLUi, une convention a été passée avec le Conseil Départemental du Cher pour la réalisation d'une enquête publique commune. La Département prenant à sa charge une partie des frais d'insertion.

Les crédits ouverts ne sont pas suffisants, il convient de de procéder aux transferts de crédits suivants :

CRÉDITS A RÉDUIRE				
Recettes d'Investissement				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
16	1641			1 772,51 €
CRÉDITS A OUVRIR				
Recettes d'investissement				
45	4582			1 772,51 €

Vote à l'unanimité.

DM 002

Dans le cadre du PLUi, une convention a été passée avec le Conseil Départemental du Cher pour la réalisation d'une enquête publique commune. La Département prenant à sa charge une partie des frais d'insertion.

Les crédits ouverts ne sont pas suffisants, il convient de de procéder aux transferts de crédits suivants :

CRÉDITS A RÉDUIRE				
Dépenses d'Investissement				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
20	202	137		1 772,51 €
CRÉDITS A OUVRIR				
Dépenses Recettes d'investissement				
45	4581			1 772,51 €

Vote à l'unanimité.

DM 003

Les crédits programmés à l'opération 147 au titre du développement économique ne permettent pas de payer les aides TPE COVID 19.

Il s'agit d'une dépense de fonctionnement et non d'investissement car il d'agit d'une aide de trésorerie.

Les crédits ouverts ne sont pas suffisants.

Il convient, de ce fait, de procéder au transfert des crédits suivants :

CRÉDITS A RÉDUIRE			
CHAPITRE	COMPTE	INTITULÉ	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	19 500,00 €
CRÉDITS A OUVRIR			
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	19 500,00 €

Vote à l'unanimité.

DM 004

Les crédits programmés à l'opération 147 au titre du Développement économique ne permettent pas de verser l'aide en faveur des Fonds renaissance mis en place par la Région Centre-Val de Loire.

Cette dépense doit être considérée comme un prêt.

Les crédits ouverts ne sont pas suffisants.

Il convient de ce fait de procéder au transfert de crédits suivants :

CRÉDITS A RÉDUIRE			
Dépenses d'Investissement			
CHAPITRE	COMPTE	INTITULÉ	MONTANT
204	2041582	Action économique	10 761,00 €
CRÉDITS A OUVRIR			
Dépenses d'investissement			
27	274	Prêts	10 761,00 €

Vote à l'unanimité.

TRÈS PETITES SECTIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la proposition de la commission « Affaires scolaires » de la communauté de communes de La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Application du règlement départemental : Scolarisation des enfants de moins de 3 ans à la rentrée de septembre s'ils atteignent l'âge de 3 ans avant le 31 décembre de l'année et dérogation pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans à la rentrée de septembre s'ils atteignent l'âge de 3 ans avant le 31 mars de l'année N+1, dérogation demandée par la Directrice ou le Directeur de l'établissement sous réserve :

- 1 – Que la capacité d'accueil de l'école le permette,
- 2 – Que l'enfant soit propre au moment de son inscription,
- 3 – En cas de nombre important d'enfants, la priorité sera donnée aux plus âgés,
- 4 – Aucun budget ne sera alloué par La Septaine pour ces enfants,
- 5 – Aucun mobilier supplémentaire ne sera alloué à l'école pour ces enfants.
- 6 – Pas d'accueil à la cantine, pas de garderie périscolaire, ni de transport scolaire, ni de personnel supplémentaire.

Vote Contre : 3

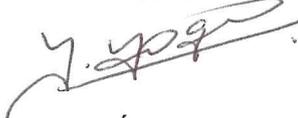
Abstention : 2

Pour : 26

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Grosjean informe les Membres du conseil qu'un courrier a été fait et qu'il sera distribué à tous les commerces et entreprises des communes de La Septaine afin de les informer des aides dont ils peuvent bénéficier suite au COVID 19. Monsieur Jaubert tient à signaler que les auto-entrepreneurs ne sont pas concernés par ces aides.

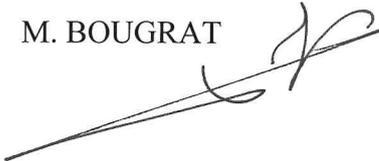
La Présidente,
Mme GOGUÉ



M. ALLÉGAERT

Mme BELLEVILLE
Absente

M. BOUGRAT



M. CHAROY

Mme CHIRON



M. DUBOIS
Absent – Pouvoir à
M. Loiseau

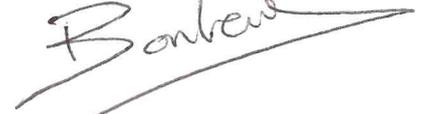
M. FRÉRARD



M. GLEYZES
Absent

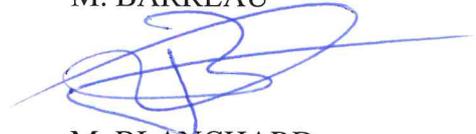
M. GROSJEAN

La Secrétaire,
Mme BONTEMPS



M. BARREAU

M. BLANCHARD



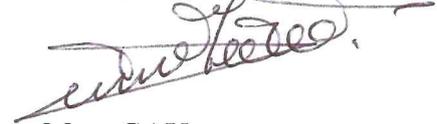
M. CARLIER



M. CHASSIOT
Absent

Mme DESIAUME

Mme DUCATEAU



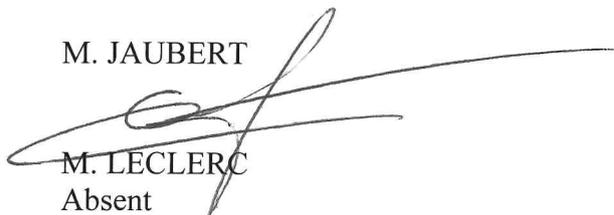
Mme GAY

Mme GOUDIN



Mme HAMIDI
Absente

M. JAUBERT



M. LECLERC
Absent

M. LORADOUX



M. MOINET

M. PISKOREK
Absent – Pouvoir à
Mme Gogué

Mme SARRON

Mme TEYSSIER
Absente – Pouvoir à
M. Blanchard

M. VAN DE WEGHE



M. LAGRANGE

M. LOISEAU



M. MÉREAU
Absent – Pouvoir à
M. Barreau

M. PERRONNET

M. RELIEU



Mme SURGENT



M. TIBAYRENC

M. VERTALIER

